Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260330-2026003C003-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 23/03/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, conseiller délégué
François POIRIER, conseiller délégué

Bruno COULOMBET, Valérie GAUDION, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Angélique LE BORGNE, Axelle LE DUIGOU, Gael MAIGNAN, Marie-Christine BATTEUX, Antoine GERAUX, Laurence LOISON, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Fabien FOUCHER

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Marie-Christine LOUIN a donné pouvoir à Laurence LOISON

Secrétaire de séance : Franck LERAY

Délibération 2026.03c.003

Projet de création d'un élevage de poules pondeuses au lieu-dit « La Richardais » à Louvigné de Bais : avis du conseil municipal

M. le Maire expose :

Une consultation du public a eu lieu sur la commune du 16 février au 16 mars 2026, sur la demande présentée par M. et Mme POULARD, en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un élevage de poules pondeuses sur le site localisé à « La Richardais », sur la commune de Louvigné de Bais.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation et a fait l'objet d'environ 130 observations.

Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260330-2026003C003-DE

Le projet comprend la création d'un atelier poules pondeuses plein air de 40 000 emplacements, d'une fumière couverte de 375 m2 et l'aménagement d'un parcours arboré de 16 hectares.

En application de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à rendre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par M. et Mme POULARD. M. le Maire rappelle que cet avis est purement consultatif et que la décision finale revient aux services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier.

Afin d'éclairer le choix des élus, M. le Maire a invité les pétitionnaires à exposer aux conseillers les aspects techniques de leur dossier. Il précise que cette intervention se veut purement informative et ne doit en aucun cas porter atteinte à l'impartialité du vote.
À l'issue de leur présentation, M. et Mme POULARD se sont retirés pour laisser place aux délibérations.

Compte tenu du nombre important d'observations formulées lors de la consultation publique et de la sensibilité du projet, M. le Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sollicite la poursuite de la séance à huis clos et invite le Conseil municipal à se prononcer par un vote sur cette proposition.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de poursuivre la séance à huis-clos. Le public est donc invité à quitter la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet avec la réserve suivante :

- Un constat devra être réalisé sur le chemin communal de la Brégeais avant le démarrage des travaux

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

